



OGA
DE CORNOUAILLE
ET D'ARMOR

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

La force des liens



Ce guide permettra
d'optimiser nos relations
de travail, merci de le
lire attentivement.



OGA
DE CORNOUAILLE
ET D'ARMOR

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

01 L'ADHÉSION

Quelque-soit la forme juridique de l'entreprise et son mode d'imposition, l'adhésion est toujours possible.

L'adhésion est prise en compte à réception du bulletin d'adhésion que nous vous demandons de remplir le plus précisément possible.

■ Première adhésion :

La première adhésion doit s'effectuer dans les cinq premiers mois de l'exercice comptable afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la qualité d'adhérent.

Exemple : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019, l'adhésion doit être faite au plus tard le 31/05/2019 pour que le bénéfice 2019 ne se trouve pas majoré de 25%.

Par la suite, l'adhésion est tacitement reconduite chaque année.

Si par démission, votre client a cessé d'appartenir à un CGA :

- Soit il adhère à l'OGA de Cornouaille et d'Armor dans le mois suivant cette démission, sans condition particulière. Il ne perd pas le bénéfice de son adhésion, même pour l'exercice en cours.
- Soit il adhère après un délai supérieur à un mois à l'OGA de Cornouaille et d'Armor ; il perd le bénéfice de son adhésion pour l'exercice en cours. Pour profiter des effets de l'adhésion pour l'exercice N+1, il doit adhérer avant le début de cet exercice.
- En cas d'exclusion d'un CGA, il perd le bénéfice de son adhésion pour l'exercice en cours. Pour profiter des effets de l'adhésion pour l'exercice N+1, il doit adhérer à l'OGA de Cornouaille et d'Armor avant le début de cet exercice.

■ **Transfert d'un autre Centre de Gestion vers l'OGA de CORNOUAILLE et D'ARMOR.**

Le principe : Les deux adhésions successives doivent couvrir l'intégralité de l'exercice pour bénéficier des avantages fiscaux.

Procédure à respecter :

- 1/ Nous contacter en vue de l'adhésion à l'OGA de CORNOUAILLE et d'ARMOR.
- 2/ En fonction des renseignements que vous nous aurez communiqués, nous vous adressons un bulletin d'adhésion que vous nous retournerez après les avoir faits signer de votre client.

Le bulletin d'adhésion est également téléchargeable à partir de notre site internet : www.oga-ca.bzh

- 3/ Nous nous chargeons des formalités de transfert

■ **Modification des conditions d'exploitation**

Attention : toute modification entraînant une radiation du RC ou du RM, ou un changement d'exploitant entraîne la nécessité d'une nouvelle adhésion (délai de 5 mois).

C'est le cas notamment :

- De la reprise d'activité par le conjoint
- D'une radiation du RC ou RM avant réinscription
- D'une modification du cadre juridique de l'exploitation : le législateur considère qu'il y a trois groupes de « personnes » pouvant adhérer à un Organisme de Gestion Agréé :
 - Les personnes physiques (Entreprises individuelles, EIRL)
 - Les personnes morales fiscales (Société de fait, Société en Participation et Indivision),
 - Les personnes morales juridiques (SNC, SARL, EURL, SELARL)

Il est indispensable de procéder à une nouvelle adhésion chaque fois que la transformation de la structure juridique de l'entreprise la fait changer de groupe.

Exemple : Société de fait transformée en SNC – une nouvelle adhésion est nécessaire.

La transformation à l'intérieur d'un même groupe n'entraîne pas de modification de la « personnalité » et n'exige donc pas une nouvelle adhésion.

Exemple : SNC en EURL – pas besoin de nouvelle adhésion.

En cas de doute n'hésitez pas à nous appeler.

Au nom du principe de précaution, n'hésitez pas à nous transmettre un bulletin d'adhésion, réservant ainsi une place dans nos fichiers quand bien même cette adhésion devrait être annulée par la suite.

02 LA COTISATION

Chaque année, l'OGA de CORNOUAILLE et D'ARMOR procède à son appel de cotisation, le montant de la cotisation étant voté par notre Conseil d'Administration

Cet appel de cotisation concerne l'exercice fiscal clos pendant l'année civile en cours.

La cotisation est indivisible, aucun prorata ne pouvant être calculé pour un exercice inférieur à douze mois.

Pour 2019, le montant des cotisations est le suivant :

• Cotisation BIC	195 € HT
• Cotisation réduite BIC	75 € HT
• Cotisation BNC	156 € HT
• Cotisation réduite BNC	75 € HT
• Cotisation Micro	75 € HT

Cette cotisation couvre l'ensemble de nos prestations.

Pour rappel les primo-adhérents, et ceci pour leur seule première année d'activité, bénéficient d'une cotisation réduite. Ainsi s'appliquent dès la première année d'activité les avantages fiscaux liés à l'adhésion et ces nouveaux adhérents peuvent profiter des différentes prestations proposées par l'OGA DE CORNOUAILLE ET D'ARMOR.

L'OGA DE CORNOUAILLE ET D'ARMOR, conformément à ses statuts approuvés lors de notre Assemblée Générale du 30 novembre 2017 est habilité à accueillir les membres relevant du régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC), membres des professions libérales.

03 NOTRE MISSION ET NOS ÉCHANGES COLLABORATIFS

Afin de répondre au mieux à notre mission fiscale d'aide à la gestion et de prévention fiscale, vous nous transmettez les déclarations (liasses fiscales et déclarations de TVA) ainsi que les balances et tableaux OG de vos clients.

Compte tenu des délais auxquels nous sommes tenus, nous vous demandons de nous adresser ces documents au plus tard dans le courant du **quatrième mois de la clôture de l'exercice**.

Chaque mois, nous vous adressons la liste des dossiers non reçus. Pour les dossiers retardataires et après deux relances auprès de votre cabinet et avec votre accord, une relance est adressée directement à l'adhérent.

Chaque début d'année, une sélection de dossiers est réalisée afin de déterminer

ceux qui sont concernés par l'examen périodique de sincérité (EPS). Nous vous en transmettons la liste afin de faciliter notre collaboration et les différents échanges nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

En effet, pour les dossiers sélectionnés dans le cadre de cet examen périodique de sincérité, vous devez nous transmettre le FEC et, après analyse de celui-ci, nous vous demandons de nous communiquer certaines pièces justificatives.

Pour tenir compte de vos contraintes et pour plus d'efficacité, nous favorisons les échanges par le biais de l'intranet. Nous restons néanmoins à votre écoute et à votre disposition pour échanger de vive voix sur tout problème ou difficulté particulière liés à un dossier.

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration tout au long de l'année et restons à votre écoute.

04 TÉLÉTRANSMISSION PAR UN PORTAIL DÉCLARATIF

Je déclare.com, ASPONE, MTAE, SAGE...

N° agrément pour télétransmission : **101220**

Pour les déclarations de TVA si possible privilégier la télétransmission par le portail déclaratif de votre choix ou par mail : **tva@oga-ca.bzh**

Pour tout document manquant et ne pouvant être télétransmis, utiliser l'adresse mail suivante : **contact@oga-ca.bzh**

Nous restons à votre disposition pour toute interrogation ou pour vous accompagner pour la transmission de vos données.

05 DOSSIER DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES

Pour chaque adhérent, le Centre de Gestion Agréé établit un dossier de gestion annuel accompagné d'un commentaire personnalisé disponible pour vous et vos clients sur notre site dans votre espace privé.

Ce dossier est établi à partir des documents que vous nous avez envoyés. Nous attirons votre attention sur l'importance des OG, s'ils sont complets, le dossier de gestion n'en sera que plus pertinent.

06 PRÉVENTION FISCALE

Chaque année, nous réalisons un Examen de Cohérence, de concordance et de vraisemblance (ECCV). Dans le cadre de cette mission, nous sommes parfois amenés à vous signaler des anomalies ou à vous interroger. Notre intervention rapide vous permettra si besoin de produire une nouvelle déclaration auprès des services fiscaux et vous évitera ainsi des questionnements de leur part.

Chaque année, certains clients sont sélectionnés dans le cadre de l'examen périodique de sincérité (EPS), ce qui nous amène à vous réclamer des pièces justificatives.

En cas d'anomalies ou de questionnement, vous serez informé par mail des questions consultables sur notre site dans votre espace privé et nous vous demandons de bien vouloir y apporter toute votre attention. En concertation avec vous, si cela s'avère nécessaire, le client sera destinataire de la demande d'information.

Tout dossier litigieux fera l'objet de la plus grande concertation possible.

Un compte rendu de mission (CRM) est ensuite établi et adressé à votre client ainsi qu'au SIE dont il relève. Celui-ci fait part des conclusions de l'ECCV, et de l'EPS le cas échéant. Ce CRM est également consultable sur notre site internet dans votre espace privé.

07 STATISTIQUES FORMATIONS INFORMATION

Chaque année, début septembre, nous mettons à votre disposition l'ensemble des statistiques économiques (synthèses professionnelles, cessions de fonds de commerce) que vous pouvez également retrouver sur notre site internet.

Chaque mois, vous êtes informé de la parution des résultats du baromètre du chiffre d'affaires que vous pouvez consulter sur notre site internet.

Chaque semestre, nous proposons un programme de formation ainsi que des réunions ponctuelles sur des thèmes variés au plus proche des préoccupations immédiates de nos adhérents comme de l'actualité fiscale et sociale.

Chaque année, nous organisons des réunions LOI DE FINANCES, en partenariat avec l'Ordre des Experts-Comptables.

Nous sommes également à votre disposition pour répondre à vos questions par recherche documentaire.

08 SITE INTERNET ET ESPACE PRIVÉ

Sur notre site Internet, vous pouvez télécharger : bulletins d'adhésion, bulletins d'inscription à nos formations...

Votre espace privé, sécurisé par l'octroi d'un identifiant et d'un mot de passe vous permet de consulter :

- La liste de vos clients adhérents, leurs dossiers de gestion et leurs attestations
- Les comptes rendus de mission
- Les questions suite à nos contrôles ECCV ou EPS avec possibilité de réponse immédiate (pièce jointe également).

09 FAITES ADHÉRER VOS CLIENTS

Afin d'éviter la majoration du résultat imposable de 1.25, nous vous invitons à vérifier les points suivants :

- Les entreprises nouvelles créées dans les zones particulières : ZFU, ZFA, ZRR etc... dont une partie du résultat est devenue imposable.
- Les entreprises réalisant un faible résultat, dans la mesure où l'exploitant dispose d'autres revenus.
- Les entreprises relevant du régime micro entreprise susceptibles de trouver un intérêt à opter pour le régime réel pour 2019 et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité de 915 € (limitée aux 2/3 des frais engagés et plafonnée à 915€)

Par précaution, nous vous invitons à nous transmettre un bulletin d'adhésion afin de réserver une place dans notre fichier même si cette adhésion devait être annulée par la suite.



www.oga-ca.bzh



OGA
DE CORNOUILLE
ET D'ARMOR

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

▶ **ST-BRIEUC • SIÈGE SOCIAL**
25 RUE DE LA HUNAUDAYE • CS 24516
22045 ST-BRIEUC CEDEX 2
TÉL. 02 96 01 20 50

▶ **QUIMPER**
145, AVENUE DE KÉRADENNEC
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 53 18 40

▶ contact@oga-ca.bzh